

Service Institutions pour personnes  
handicapées et pour personnes âgées

Aux gestionnaires des centres de jour et  
d'hébergement accueillant des personnes  
handicapées

Bruxelles, 6/05/2020

**Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux centres de jour et d'hébergement accueillant des personnes handicapées.**

Mesdames, Messieurs,

En complément des circulaires précédentes, veuillez prendre connaissance du présent document.

**1. Accueil dans les centres de jour**

Les centres de jour jouent un rôle de première ligne et doivent rester accessibles aux bénéficiaires. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. Le principe est donc l'ouverture des centres. La continuité de l'aide aux personnes et des soins doit être assurée.

Les centres ont déjà pris de nombreuses initiatives pertinentes, ou doivent prendre toutes les initiatives, afin d'adapter leurs activités pour faire face à la crise et garantir le suivi des bénéficiaires, que ce soit par téléphone, vidéoconférence et tout autre moyen utile, technique et organisationnel. Il peut s'agir d'une bonne alternative pour les bénéficiaires dont la situation n'est pas grave ou moins grave.

Ces activités adaptées au contexte ne sont pas prévues par la législation, mais doivent permettre de maintenir le contact avec les bénéficiaires et d'assurer leur suivi, pour réaliser autant que faire se peut la mission des centres de jour dans le contexte actuel, tout en veillant à éviter l'épuisement du personnel et en se concentrant sur les activités indispensables et sur l'accueil du public le plus fragilisé. Trois objectifs principaux sont visés:

- Recréer du lien et mettre en place un accompagnement afin d'aider les bénéficiaires à vivre le mieux possible cette période particulière;
- Maintenir autant que possible les gains pédagogiques et/ou thérapeutiques réalisés pour les bénéficiaires pendant leur prise en charge par le centre avant l'épidémie de coronavirus;

- Éviter les complications qui mèneraient à des hospitalisations que le suivi effectué par les centres peut permettre d'éviter.

Ces activités adaptées, doivent dans tous les cas répondre aux instructions fédérales pour limiter la propagation du COVID-19.

Ces activités adaptées correspondent toujours aux buts et objectifs des projets individuels des bénéficiaires, et sont des adaptations "en bon père de famille" des activités pour faire face à la crise.

## 2. Règles préventives

### 2.1 Quelles sont les règles préventives d'hygiène ?

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
  - Avant et après un contact avec un bénéficiaire;
  - Avant une manipulation simple ou invasive;
  - Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire;
  - Après avoir retiré ses gants;
  - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Supprimer les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1m50 au minimum;
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou toussiez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

**Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils de vos bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre.**

Au vu de l'état d'urgence lié à la pandémie et au vu de la haute contagiosité du virus et de la nécessité d'assurer le maintien des services aux personnes hébergées, le fait de transmettre la maladie de manière involontaire ne peut pas être retenu comme une faute ni sur le plan civil, ni sur le plan pénal. L'employeur prend les mesures requises et en son pouvoir pour limiter la transmission du virus tout en assurant la continuité du service. De même, pour l'employé qui applique les mesures d'hygiène recommandées par son employeur.

### 2.2 Quelles sont les mesures organisationnelles à prendre au sein de l'institution ?

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au

COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels). S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires;

- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et bénéficiaires);
- Chaque intervenant doit prendre sa température avant de commencer son travail. S'il présente de la température ou des signes de COVID-19, il doit contacter son médecin.
- Chaque intervenant doit porter un masque et des gants. Il est également conseillé que chaque intervenant porte des vêtements qu'il conserve au centre et qui ne sortent pas de celui-ci (vestiaires...);
- Désinfecter régulièrement le matériel utilisé, les poignées de portes,... et assurer le nettoyage des locaux utilisés (ne pas oublier les toilettes). Les produits type Anios (par exemple Surfa'safe) sont efficaces sur le matériel, tandis que l'eau de Javel (correctement diluée et avec certaines précautions d'usage) fonctionne très bien;
- Limiter le nombre de bénéficiaires accueillis par jour afin de pouvoir respecter la distance de 1,5m entre bénéficiaires si possible pendant les activités;
- Au sein du centre, si la distanciation physique ne peut être respectée, les membres du personnel sont tenus de travailler avec un masque et des gants et de tout désinfecter avant et après les activités.
- Dans la mesure du possible, vous devez garder toujours le même groupe avec les mêmes intervenants.
- S'assurer que les bénéficiaires se lavent régulièrement les mains avec du savon, notamment à chaque entrée et sortie du centre (transport commun, école, hôpital...);
- Un bénéficiaire qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi en fonction des conclusions du médecin. Dans ce cas, le centre doit immédiatement prendre des mesures afin que la personne n'entre pas en contact avec d'autres personnes au sein du centre.

### **3. Conditions de retour de la personne handicapée en centre d'hébergement**

Le principe général est toujours d'éviter au maximum les nouveaux contacts. Par conséquent, les résidents ayant quitté le centre d'hébergement ne doivent le réintégrer qu'en cas d'extrême nécessité.

Les exceptions à cette règle sont :

- Le retour d'un résident d'hospitalisation afin de désengorger les hôpitaux.
- Le retour d'un résident à la demande du Service de Protection de la Jeunesse ou Service d'Aide à la Jeunesse.

Il est cependant nécessaire de se référer à la règle des 14 jours d'isolement.

Pour les autres situations de retour, le centre doit demander une autorisation administrative préalable auprès d'Iriscare à l'attention du Fonctionnaire Dirigeant: [tania.dekens@iriscare.brussels](mailto:tania.dekens@iriscare.brussels).

Une copie de la demande doit être envoyée à [professionnels@iriscare.brussels](mailto:professionnels@iriscare.brussels).

#### 4. Conditions préalables à l'accueil d'un bénéficiaire

- s'assurer que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent des signes tels que toux, nez qui coule et fièvre. Si ces symptômes sont présents, il n'y a pas d'accueil possible. Le bénéficiaire doit attendre 14 jours (sans symptômes) avant de pouvoir revenir.
- s'assurer qu'ils sont d'accord sur le transport par le centre s'il est prévu.
- prendre la température de la personne handicapée quand il arrive au centre. L'idéal est la prise de température au niveau axillaire (fièvre =  $T^{\circ} > 37,7^{\circ}\text{C}$ ) avec un thermomètre dédié et désinfecté systématiquement après utilisation.

#### 5. Visites dans les centres d'hébergement

##### 5.1 Principes généraux

Sur décision du Conseil National de Sécurité, une série de nouvelles mesures sont entrées en vigueur dans notre pays.

Dans chaque établissement, le début des visites encadrées ne pourra avoir lieu que si les conditions le permettent. Autrement dit, après la mise en place de l'ensemble des mesures indispensables permettant à l'institution d'être prête à accueillir des visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité, y compris de disposer du personnel en suffisance pour organiser et encadrer les visites, avec une attention particulière pour la prise en charge des résidents désorientés.

La reprise des visites sera conditionnée à l'avis positif préalable (uniquement en ce qui concerne les conditions de travail) :

- Du CPPT dans le cadre d'une procédure d'urgence;
- Ou de la délégation syndicale en l'absence de CPPT;
- A défaut d'instance de concertation sociale-: sur avis du médecin du service hygiène des Services du Collège réuni.

Si l'avis est positif : les visites peuvent avoir lieu dans le cadre précis défini par cette circulaire;

Si l'avis est négatif : les visites ne peuvent avoir lieu, et l'avis doit être motivé et transmis au Service d'Hygiène de la COCOM ([notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels)) pour suivi.

La direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) peuvent prendre la décision de stopper temporairement les visites s'ils estiment que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité.

##### 5.2 Conditions préalables

Si les visites sont autorisées, sur base du point 5.1, plusieurs conditions préalables doivent être remplies avant d'accueillir un visiteur. Le bénéficiaire pourra recevoir des visites :

- Sur base de l'accord préalable de la direction;
- Si celui-ci ne présente aucun symptôme de la maladie depuis 14 jours;
- A condition que cette personne soit toujours la même;
- Les modalités seront fixées par chaque centre et tiendront compte des éléments suivants :
  - Respect des règles sanitaires de base. Bien insister sur le lavage de mains ou éventuellement fournir du gel hydro-alcoolique;

- Ces visites ne peuvent perturber la continuité des services, le temps passé auprès des bénéficiaires et le bon fonctionnement du centre;
- Le visiteur est tenu de respecter les conditions sanitaires en vigueur dans le centre;
- Une distanciation physique doit être mise en place entre le visiteur et le résident par des moyens adéquats
  - Port obligatoire du masque par le visiteur et le résident;
  - Respect d'une distance de 1m50;
  - Si possible, utilisation d'une vitre en plexiglas pour séparer le résident du visiteur;
- Le centre fixe la fréquence et la durée des visites, et si besoin détermine un ordre de priorité en fonction de son organisation, du résident et de sa famille;
- Les visites doivent s'organiser de préférence en extérieur dans un lieu proche de l'entrée;
- Le lieu et le matériel réservé aux visites doit être nettoyé et désinfecté après chaque visite.

**Pour plus d'informations :**

Pour toute question du grand public, consultez le site [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be) ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ... ) sont disponibles en plusieurs langues sur le site [www.iriscare.brussels](http://www.iriscare.brussels) et [www.coronavirus.brussels](http://www.coronavirus.brussels).

Iriscare fournit régulièrement du matériel de protection aux institutions, et ce afin de parer aux besoins les plus urgents. Si vous risquez d'être à court de matériel de protection, vous pouvez envoyer un mail à [facility@iriscare.brussels](mailto:facility@iriscare.brussels). Attention : ne commandez que ce dont vous avez vraiment besoin. Ces commandes peuvent vous être facturées. Veuillez également continuer à vous approvisionner auprès de vos fournisseurs habituels.

Tania DEKENS,  
Fonctionnaire Dirigeant